



**Direction**

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

[secretariat.direction@crous-bordeaux.fr](mailto:secretariat.direction@crous-bordeaux.fr)

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du jeudi 23 juin 2022  
Délibération n°4a-2022-06**

Point n° 4a | Tarifs hébergement globaux

**Exposé des motifs**

1) Gel des loyers des logements étudiants :

À la suite des déclarations ministérielles du 17 mars 2022 annonçant les mesures de lutte contre la précarité étudiante, la hausse tarifaire des loyers qui devait être effective au 1<sup>er</sup> septembre 2022, initialement adoptée lors du conseil d'administration du 16 décembre 2021, est caduque.

La hausse des loyers votée le 16 décembre 2022 prévoyait en effet une hausse de 0,42 % des tarifs des logements étudiants conventionnés en application de la variation de l'Indice de révision des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, sur la part « loyer principal ». **Les loyers restent donc inchangés pour la rentrée 2022.**

2) Réduction des charges de la résidence Le Bosquet

Telle qu'adoptée lors du CA du 16 décembre 2021, **la réduction des charges de 20 €** sur les logements de la résidence Le Bosquet à Mont de Marsan est maintenue à compter de septembre 2022.

3) Tarifs nouvelles résidences – Claudette Colvin et René Maran :

Egalement adopté lors du CA du 16 décembre 2021, le tarif pour la nouvelle résidence conventionnée Claudette Colvin qui accueillera les étudiants dès la rentrée 2022, proposé à **367 €**, reste inchangé.

Les tarifs des logements rénovés de la nouvelle résidence René Maran, seront ceux des logements traditionnels rénovés éligibles à l'Allocation de logement sociale (ALS) (idem Village 1, Village 2, Village 3, Village 5, Maison des étudiants, Gaston Phoebus).

Les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

- 248 € pour une chambre rénovée de 9 à 13 m<sup>2</sup> ;
- 265 € pour une chambre rénovée de 13 à 16 m<sup>2</sup> ;
- 352 € pour un studio rénové dont la surface est supérieure à 16 m<sup>2</sup> .

Aussi, il est proposé de créer un **nouveau tarif de 420 €** pour un logement de type T2 rénové dont la surface est supérieure à 16 m<sup>2</sup>. Ce montant n'est actuellement pas prévu

dans la grille tarifaire du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

4) Modifications des tarifs « dégradations »

Il est proposé l'intégration de nouveaux tarifs correspondant aux indemnités compensatoires dues au Crous faisant suite aux dégradations constatées dans les logements et/ou lieux mis à disposition des étudiants, comme suit :

- spot mural 15 € HT ;
- bouilloire 25 € HT;
- téléviseur 19' 300 € HT ;
- télécommande 20 € HT ;
- ventilateur 40 € HT;
- couverts 1 € HT;
- ustensiles de cuisine 5 € HT;
- brosse WC 5 € HT;
- pelle et balayette 5 € HT;
- couette petit format 35 € HT;
- drap petit format 15 € HT;
- housse matelas - petit format 25 € HT;
- housse de couette - petit format 30 € HT.

**Projet de délibération**


Les membres du conseil d'administration adoptent les tarifs hébergement globaux comprenant le gel des loyers pour l'année 2022-2023, le maintien de la réduction des charges de la résidence le Bosquet, le tarif des nouvelles résidences, la modification des tarifs dégradations ainsi que tous tarifs annexés dans le dossier « Tarifs hébergement ».

**Votants présents ou représentés**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le 24 juin 2022

Le président du conseil d'administration,  
Claudio GALDERISI



Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation  
Région académique Nouvelle-Aquitaine  
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE